Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260602-2026244-DE

DATE DE LA CONVOCATION :
26 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

COMMUNE DE PLOURHAN
DÉLIBÉRATION

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le deux juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent GUÉGAN, Maire .

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Laurent GUÉGAN, Patrick BATARD, Geneviève GOUJON, Emmanuel FLEURY, Delphine LE ROLLAND, Alain BEUREL, Hervé LE SOUDER, Erwan VIEL, ~~Yann MALENFANT~~, Virginie LE GUILLARD, Sandrine LE MOINE, Eloïse BERTHO, Clément GOBIN, ~~Laëtitia JULOU~~, Marie DARCHE, Aurore VINCKIER, Charlène LE SCANF, Damien ROUSSE, Benjamin LUCO.
Valérie LABROSSE, DGS.

ABSENTS EXCUSES :
Yann MALENFANT qui a donné procuration à Laurent GUÉGAN
Laëtitia JULOU qui a donné procuration à Delphine LE ROLLAND

Damien ROUSSE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026/24 Désignation des délégués ou représentants dans les organismes extérieurs

4. Désignation du représentant CISPD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Saint-Brieuc Armor Agglomération est une instance de concertation réunissant l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans la prévention de la délinquance et le maintien de la tranquillité publique sur le territoire.

Le CISPD a pour mission de favoriser les échanges d'informations entre les institutions, services publics, collectivités et associations concernés par les questions de sécurité et de prévention. Il participe également à la définition, à la coordination et à l'évaluation des actions mises en œuvre à l'échelle intercommunale.

Cette instance est organisée autour de trois collèges :

- le premier collège regroupant les collectivités territoriales, composé de Saint-Brieuc Armor Agglomération, du Département et des 32 communes membres ;
- le deuxième collège réunissant les services de l'État ;
- le troisième collège composé des associations et structures œuvrant dans les domaines de la sécurité, de la prévention et de l'accompagnement social.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260602-2026244-DE

En tant que membre de droit du CISPD, la commune de PLOURHAN doit désigner un élu chargé de la représenter au sein des instances de gouvernance. Ce représentant sera l'interlocuteur privilégié de la commune dans le cadre des travaux et actions conduits par le CISPD.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DÉSIGNE pour représenter la commune au sein du CISPD :

CISPD
Patrick BATARD

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Laurent GUÉGAN